



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 12847

Texte de la question

M Dominique Baudis attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur la situation des cadres des services des sports. En effet, les responsables de l'association nationale des directeurs d'installations et des services des sports sont préoccupés par le statut des agents du secteur sportif placés sous la responsabilité des collectivités territoriales et les modifications qui pourraient lui être apportées concernant les cadres, les chefs de service des sports ainsi que les conditions de leur intégration. Face à cette situation, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement serait amené à prendre afin de sauvegarder l'efficacité de la fonction publique territoriale.

Texte de la réponse

Reponse. - Les statuts particuliers des personnels de la fonction publique territoriale pris en application de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ne concernent jusqu'à présent que les fonctionnaires de la filière administrative et une partie de ceux de la filière technique. Le Gouvernement s'attache à doter l'ensemble des fonctionnaires territoriaux de statuts particuliers, notamment dans les filières sanitaire et sociale, culturelle et sportive. Dans tous les cas, ces statuts devront répondre aux besoins des collectivités locales et offrir aux agents des possibilités de carrières claires et motivantes. Dans ce cadre, l'examen de la situation des chefs de service des sports permettra également de déterminer le niveau auquel il convient d'intégrer ces personnels dans le cadre d'emplois plus adaptés.

Données clés

Auteur : [M. Baudis Dominique](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12847

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 1989, page 2206